PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-059-2026-10

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2026

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2026-10-22-00012 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 portant composition nominative du conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France (2 pages) Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-10-22-00012

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 portant composition nominative du conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 portant composition nominative du conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;

Vu la loi n° 2022-217, du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local, et notamment son article 231 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017, relatif à la composition et au renouvellement des conseils économique, social et environnementaux régionaux, modifié par le décret n°2023-632 portant diverses adaptations du code l'action sociale et des familles et du code générale des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-15-00005 du 15 décembre 2023 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-02-02-00003 du 2 février 2024 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu le courrier de madame Claude ANZIEU, présidente de l'Union régionale Que choisir ensemble d'Ile-de-France en date du 7 octobre 2026, informant de la désignation par le conseil d'administration de l'UR Que choisir ensemble d'une nouvelle représentante au poste de conseillère au sein du troisième collège du Conseil économique, social, environnemental régional d'Ile-de-France ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Article 1er : au III de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2023 susvisé, les mots : « *par l'Union fédérale des consommateurs UFC-Que Choisir Ile-de-France : Mme Anne-Marie MASURE* » sont remplacés par les mots : « *par l'Union régionale Que choisir ensemble Ile-de-France : Mme Dominique LE BŒUF* ».

Article 2 : les autres dispositions du III de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié sont inchangées.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Ile-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Georges-François LECLERC